

COMITE D'ACTION SUISSE EN FAVEUR D'UN NOUVEAU REGIME FINANCIER
EQUITABLE

Case postale 5664, 3001 Berne, tél. 031/44 58 94

Aux médias de Suisse romande

Berne, le 7 mai 1991

Mesdames, Messieurs,

Le PDC ayant également décidé samedi dernier de recommander le OUI, ce sont désormais tous les partis gouvernementaux qui appuient le nouveau régime financier. Les citoyennes et les citoyens semblent reconnaître toujours plus nettement que ce projet constitue une solution raisonnable pour les finances fédérales.

Le débat est également lancé dans les milieux de l'économie. Et il est important que ceux-ci soient informés des avantages que procurerait le nouveau système.

Afin de contribuer à cette information, nous vous faisons parvenir en annexe notre deuxième service de presse. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous lui accorderez et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

POUR LE COMITE
la responsable de la presse

Anna-Marie Kappeler

Annexes: ment.

COMITE D'ACTION SUISSE EN FAVEUR D'UN NOUVEAU REGIME FINANCIER
EQUITABLE

Case postale 5664, 3001 Berne, tél. 031/44 58 94

Aux rédacteurs parlementaires et aux
rédactions de politique nationale

Berne, le 7 mai 1991

Mesdames, Messieurs,

Le comité d'action suisse en faveur d'un nouveau régime financier équitable a le plaisir de vous inviter à une

Conférence de presse

**le jeudi 16 mai 1991 à 14h00,
au restaurant Schmiedstube à Berne
(Zeughausgasse 5, 1^{er} étage)**

Le comité, présidé conjointement par M. Robert Ducret (conseiller aux Etats, PRD/GE), Peter Hess (conseiller national, PDC/ZG), Hans-Rudolf Nebiker (UDC/BL) et Mme Monika Weber (AdI/ZH), vous présentera les arguments en faveur du nouveau régime des finances fédérales. Une documentation sera en outre remise.

Dans l'espoir de vous accueillir à cette manifestation, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

POUR LE COMITE
la responsable de la presse

Anna-Marie Kappeler

Le nouveau régime financier

UN EXERCICE D'EQUILIBRE *

par Vreni Spoerry, Conseillère nationale, Horgen

Le nouveau régime financier comprend trois volets liés entre eux: la révision de la loi sur les droits de timbre qui comporte des allègements pour certaines opérations des clients des banques, la transformation de l'impôt sur le chiffre d'affaires en une taxe sur la valeur ajoutée conforme aux normes européennes et le passage du barème à trois paliers à l'imposition proportionnelle du bénéfice des personnes morales. Le rejet d'un de ces trois volets par le souverain rendrait caducs les deux autres. Sur le plan purement juridique, c'est là une construction étrange, parce qu'il y a amalgame d'arrêtés procédant des niveaux législatif et constitutionnel. Mais sur le plan politique, cette procédure s'imposait.

Principaux objectifs du projet

Impôt à la consommation neutre quant à ses effets sur la concurrence. Le but principal du nouveau régime financier est la création d'un impôt à la consommation qui ne désavantage pas nos entreprises dans la concurrence avec les produits étrangers. La carence structurelle de notre impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) réside dans le fait que les biens d'équipement et les moyens de production sont grevés d'un impôt de consommation, charge qui se répercute sur les prix (taxe occulte). Les systèmes étrangers de taxe sur la valeur ajoutée ne connaissent pas cette charge, car la somme des impôts préalables payés peut être déduite de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Le système à une seule phase, par contre, ne permet pas la déduction d'impôts préalables. La taxe occulte représente aujourd'hui 2,1 milliards de francs. Les milieux économiques demandaient depuis longtemps

* Extrait du "Bulletin" No 2/91 du Crédit Suisse.

son élimination.

L'extension aux services est également souhaitable pour notre pays. Dans une économie où le secteur des services devient de plus en plus important et offre 60% des emplois, un impôt fondé uniquement sur le chiffre d'affaires réalisé sur les marchandises ne repose pas sur une base assez large. Si l'assiette devient trop étroite, il faut soit augmenter les barèmes, ce qui accuse encore la distorsion de la concurrence par la taxe occulte, soit avoir recours à l'impôt sur le revenu. Mais cela n'est pas une solution. Notre Etat est déjà financé dans une trop large mesure par les impôts sur le revenu du travail et trop peu par les impôts de consommation.

C'est pourquoi le Parlement a décidé d'aménager la nouvelle taxe sur la valeur ajoutée en lui attribuant le même champ d'application que dans la CE et dans de nombreux autres pays. Y seraient ainsi assujettis les affaires de location et de leasing (à l'exclusion de la location de logements), les prestations d'entreprises de transport de marchandises et d'agences de voyages, le transport de personnes, les travaux d'architectes et d'ingénieurs, les prestations des entreprises générales, du bâtiment, de la publicité, de l'informatique, des coiffeurs et esthéticiens ainsi que de l'hôtellerie et de la restauration, cette dernière branche bénéficiant pendant cinq ans d'un taux réduit de 4%. Pour les autres secteurs, le taux serait de 6,2%. L'extension prévue de l'impôt à toutes les formes de consommation porterait à 75 000 le nombre des exploitations imposables. Les entreprises de très petite taille seraient exonérées.

Quant aux considérations sur l'élimination des désavantages concurrentiels pour la place financière, elles étaient déjà à la base du projet de taxe sur la valeur ajoutée à la fin des années septante. Le souverain l'a cependant massivement rejeté. On peut se demander si c'est le changement de système d'imposition qui l'a fait reculer ou plutôt la forte augmentation simultanée de la charge fiscale.

Dans le dernier projet en date de taxe sur la valeur ajoutée, on avait

exclu les prestations bancaires de l'impôt de consommation, surtout pour des raisons d'ordre administratif. On avait par contre doublé le taux des droits de timbre. Mais le rejet du projet n'a pas entraîné pour autant une annulation de cette majoration massive. Le niveau extrêmement élevé des droits de timbre suisses et l'ampleur de leur champ d'application constituent un désavantage concurrentiel sensible pour notre place financière. Des corrections s'imposent et elles ont été prévues, du moins en partie, par la révision de la loi.

Un compromis politique

Dans le contexte politique actuel, il n'est pas facile d'obtenir des allègements pour la place financière. Beaucoup ne veulent pas comprendre qu'il ne s'agit pas de faire des cadeaux aux banques mais d'éviter que leurs clients ne se tournent vers des places financières où les coûts sont moins élevés. C'est pourquoi la gauche a menacé de lancer un référendum contre la révision de la loi sur les droits de timbre, qui lui aurait procuré une plate-forme bienvenue pour s'opposer à la place financière. Il était par conséquent nécessaire de lier le projet à l'acceptation en bloc du régime financier. Les pertes de recettes entraînées par la révision de la loi sur les droits de timbre à savoir environ 500 millions de francs, seraient compensées par la taxe sur la valeur ajoutée. S'il n'y avait pas d'allègement des droits de timbre, il en résulterait un surplus de recettes provenant du nouvel impôt de consommation.

Il en va de même du passage à l'imposition proportionnelle de bénéfices dans la loi sur l'impôt fédéral direct. Le Conseil fédéral a soumis cette proposition dès 1983. Le but n'en est pas l'obtention de recettes supplémentaires, mais une redistribution de la charge fiscale des sociétés. Les entreprises jeunes et ne disposant pas de capitaux importants doivent être déchargées, tandis que les firmes établies depuis longtemps et ayant des fonds propres substantiels devront payer davantage d'impôts.

Le Conseil des Etats a depuis de longues années plaidé en faveur du barème à trois paliers lié au rendement. Au Conseil national, par contre, les

préférences sont dès le début allées à l'imposition proportionnelle. Enfin, le Conseil fédéral Stich et ses amis ont fait du passage à cette dernière la condition de leur soutien des modifications de l'impôt sur le chiffre d'affaires et des droits de timbre.

Enfin, il a fallu lier entre eux les trois volets financiers afin d'éviter les répercussions indésirables de ce compromis. C'était la seule manière d'éviter le "pire des cas" qui se présenterait ainsi: rejet la révision de la loi sur les droits de timbre par un référendum facultatif, échec de la taxe sur la valeur ajoutée lors de la votation constitutionnelle obligatoire, mais passage à l'imposition proportionnelle dans le cadre de la nouvelle loi sur l'impôt fédéral direct.

Autres pierres s'achoppement

Suppression de la durée limitée de validité: Tant l'impôt sur le chiffre d'affaires que l'impôt fédéral direct (appelé autrefois impôt de défense nationale) ont actuellement un caractère temporaire selon la Constitution. Le projet actuel demande que l'on renonce à cette limitation, ce qui peut paraître choquant a priori, mais n'a pas en réalité une grande incidence au niveau de la politique financière. Les rejets répétés de réformes du régime financier par le souverain exprimaient son opposition à une augmentation de la charge fiscale et non à l'impôt fédéral direct en soi. Du moins la simple prorogation de la compétence de lever des impôts a-t-elle toujours été approuvée. Il importe qu'une réduction de l'impôt fédéral direct puisse se faire au niveau de la loi sans limite constitutionnelle de validité. En revanche, un dépassement des taux maximum, qui restent fixés dans la Constitution tant pour l'impôt direct que pour l'impôt indirect, ne devrait pas être possible. C'est là une barrière qui ne doit pas tomber.

Taxes sur la valeur ajoutée pour l'AVS: Le projet prévoit la possibilité de financer l'AVS par le biais de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Si pour des raisons d'ordre démographique le financement de l'AVS n'est plus assuré, le Parlement pourrait majorer temporairement de 1,3 point au maximum le barème de cet impôt par un arrêté fédéral soumis au référendum.

Sur la base actuelle, on pourrait obtenir ainsi au maximum quelque 2 milliards de francs supplémentaires. Si l'AVS a effectivement besoin de fonds parce que le nombre des rentiers s'accroît, il est préférable de se les procurer au moyen de l'impôt sur le chiffre d'affaires plutôt que de majorer l'imposition des salaires. La restriction que le Parlement a apportée à la proposition du Conseil fédéral - à savoir que ces fonds ne soient utilisés que pour des dépenses supplémentaires nécessitées par l'évolution démographique et non pour des améliorations générales des prestations - rend cette solution acceptable.

Appréciation

Les projets ayant trait aux finances n'ont jamais eu la vie facile dans notre pays. Celui qui est actuellement présenté est déjà en butte à des critiques venant de milieux divers. Il comprend effectivement quelques éléments qui passent difficilement la rampe. L'adoption du barème proportionnel en diminue l'acceptabilité, de même que l'assujettissement des primes d'assurance-vie au droit de timbre. Il y a là une atteinte portée inutilement à l'"euroconformité" que l'on souhaitait pour le nouveau régime financier.

En revanche, le projet répond à d'importantes exigences posées depuis longtemps. Il comporte un impôt de consommation neutre quant à ses effets sur la concurrence et conforme aux normes européennes. On comprend que la taxe sur la valeur ajoutée ne fasse pas plaisir aux entreprises des arts et métiers qui seraient assujetties à un nouvel impôt. Elle leur permettrait toutefois de déduire les impôts dus aujourd'hui sur les moyens de production et les biens d'équipement. En outre, ces entreprises ont tout intérêt à ce que la place financière et la place industrielle suisses soient compétitives.

La critique souvent entendue comme quoi le passage à la taxe sur la valeur ajoutée avec relèvement du taux aurait été "achetée" par l'abandon de l'impôt fédéral direct tient trop peu compte des réalités politiques. Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, un peu plus de 3% des

contribuables fournissent presque 50% des recettes. Abandonner cette redistribution des charges au profit d'un impôt de consommation linéaire aurait peut de chance d'obtenir la majorité des voix. Cependant, l'élimination automatique de la progression à froid, la déduction intégrale des cotisations versées à la prévoyance professionnelle et l'allègement provenant du programme immédiat concernant les couples et les familles ont abouti à une réduction de l'impôt fédéral direct.

Le nouveau régime financier ne ferait pas augmenter les recettes de l'Etat. Selon les estimations, les rentrées fiscales supplémentaires seraient faibles par rapport au budget total de la Confédération. Sur la base d'un taux réduit pour l'hôtellerie et la restauration, elles se monteraient à un peu plus de 100 millions de francs, et sur celle d'un taux plein à environ 500 millions (budget total de la Confédération 33 milliards). Et il ne faut pas oublier que l'année de référence des estimations, 1987, se situait en période d'essor conjoncturel. Les chiffres pourraient donc être légèrement trop optimistes. De plus, il faut souligner que les diminutions de recettes de l'impôt fédéral direct n'ont pas été prises en compte dans le train de mesures. Aucune compensation n'a été prévue.

Peu de solutions de rechange

Le nouveau régime financier ne peut susciter l'enthousiasme. Il oblige à des compromis que l'on aurait préféré éviter. Son rejet n'en risquerait pas moins d'entraîner une débâcle. L'espoir qu'un refus amènerait rapidement un régime financier meilleur et susceptible d'obtenir le consensus pourrait bien être illusoire. La proposition du Conseil fédéral de s'en tenir au système à une seule phase de l'impôt de consommation en excluant la taxe occulte n'a pas obtenu la majorité aux Chambres. Si le régime financier actuellement débattu échoue, il semble donc probable que l'on en restera au statu quo. Il s'agit de réfléchir si à l'heure actuelle c'est véritablement la meilleure solution pour notre économie.

Nouveau ...régime financier

APPETIT GARGANTUESQUE OU DIETETIQUE EUROPEENNE

par Didier Burkhalter, secrétaire romand du PRD suisse

Les impôts, grand sujet politique devant l'Eternel, font toujours parler d'eux. Mais en Suisse, on ajoute au bordereau la note ultra-démocratique de votations régulières.

Qui dit scrutin populaire, dit aussi confrontation et débat d'idées. Et lorsqu'il s'agit d'espèces sonnantes et trébuchantes, sensées garnir les caisses publiques, les débats ne manquent jamais de sel. Comme le disait récemment le conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, "nous fêtons, cette année, les 700 ans des bagarres financières de la Confédération!"

La fête s'annonce d'ailleurs fumultueuse. Au menu, le projet de nouveau régime financier ne laisse pas indifférent. Il faut avouer qu'il est particulièrement... riche: introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), révision des droits de timbre, nouveau barème pour l'imposition directe des personnes morales, suppression du caractère temporaire des impôts, financement partiel et limité de l'AVS, etc. Bref, de quoi répondre aux appétits les plus divers.

Mais cette nouvelle gastronomie financière veut aussi rayer de la carte quelques mets largement passés de mode. Disparaissent en particulier l'ancien impôt sur le chiffre d'affaire et, avec lui, la taxe occulte, laquelle occasionnait depuis de longues années des digestions difficiles à notre industrie d'exportation.

De même, les droits de timbre seront, en règle générale, moins sucrés et devraient permettre à la place financière suisse de retrouver quelque peu son punch et sa silhouette d'antan.

La prise en charge des conséquences démographiques sur l'AVS par une augmentation éventuelle du taux de la TVA fait certes office d'aigre-doux. Mais la surprise n'a pas

mauvais goût. Elle vaut mieux que de nouvelles cotisations sur les salaires et les conditions qui l'accompagnent sont parfaitement démocratiques.

Ainsi, il n'y a pas vraiment de quoi faire la fine bouche. Même s'il faut préciser que, dans son ensemble, le menu comporte autant de calories qu'auparavant. Et même un peu plus si l'on ne tient pas compte des quelques régimes suivis ces derniers temps pas l'impôt fédéral direct et confirmés définitivement dans ce paquet.

Voilà qui peut froisser les adeptes - nombreux et à l'argumentation légitime - des cures d'amaigrissement imposées à l'Etat central. L'alimentation demeurerait donc un peu riche, mais elle serait modernisée, adaptée aux prestations croissantes que l'on exige du convive principal.

Compromis acceptable? Finalement, c'est donc au peuple de trancher. Rejettera-t-il un appétit public qu'il jugerait trop gargantuesque? On estimera-t-il au contraire que l'on ne fait qu'appliquer la moderne diététique européenne? En tout cas, les résultats de partisans et des adversaires pourraient bien se situer dans une très mince fourchette...

D. B.